

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 4

Objet : Société publique locale SOGEM : renouvellement de l'avance en compte courant d'associé versée par le Syndicat Mixte

Le 26 mai 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Olivier MARTINEZ
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. Patrick LABORDE

Avait donné procuration :

- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY

Etaient excusés :

- Mme Muriel LAGORCE
- M. Benoît DARETS
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
- M. François GUILLAMET

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- M. Frédéric DASSIE, Directeur de la SATEL
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1522-4 et 5,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU les statuts en vigueur de la société publique locale SOGEM associant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, la Commune de Moliets-et-Maâ et le Département des Landes, avec une répartition au capital social à hauteur de respectivement 60 %, 30 % et 10 %,

VU la délibération n° 8 du Comité Syndical du 20 mars 2023, se prononçant favorablement sur l'apport en compte courant d'associés du Syndicat Mixte au profit de la société publique locale SOGEM à hauteur de 33 876,00 € pour une durée de deux ans, ensemble la convention d'apport en compte courant d'associés conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM,

CONSIDERANT qu'un apport en compte courant d'associés constitue une forme de prêt accordé à la société par ses associés et que ce concours financier est encadré, pour ce qui concerne les collectivités territoriales et leurs groupements, par les dispositions des articles L. 1522-4 et 5 du code général des collectivités territoriales qui stipulent qu'un tel apport est alloué dans le cadre d'une convention expresse et qu'il ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, renouvelable éventuellement une fois,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la durée de l'apport en compte courant d'associés consenti par le Syndicat Mixte au profit de la société publique locale SOGEM à hauteur de 33 876,00 €, pour une durée au plus égale à deux ans,
- d'approuver les termes de l'avenant, ci-annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON



DEPARTEMENT DES LANDES

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA AU PROFIT DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SOGEM**

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, dont le siège est situé 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 26 mai 2025,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ;

Et d'autre part,

La société publique locale (SPL) « SOGEM », au capital de 120 000 €, dont le siège social est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par Monsieur Cyril GAYSSOT, Président Directeur Général, qui a qualité pour agir au nom et pour le compte de ladite société,

Ci-après dénommée « la SPL »,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer aux sociétés d'économie mixte locales (SEML) des aides financières spécifiques, soit en leur qualité d'actionnaire, soit en leur qualité de cocontractant. Outre la possibilité de procéder à des apports en capital, les collectivités locales sont désormais autorisées à allouer librement des apports en compte courant d'associé aux SEML dont ils sont actionnaires, en application de l'article L. 1522-4 du CGCT inséré par la loi du 2 janvier 2002. Les modalités et les conditions dans lesquelles ces concours financiers sont accordés sont déterminées par l'article L. 1522-5 du GCCT.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois.

Considérant :

Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ détient 60 % (soixante pour cent) du capital de la SPL SOGEM.

Ce dernier a consenti au profit de la SPL, conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, une avance en compte courant d'associés d'un montant de 33 876,00 € (trente-trois mille huit cent soixante-seize euros), par une convention signée le 14 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-254002165-20250526-MOL_DL48260525-DE





Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article unique – Renouvellement de l'apport en compte courant d'associés

La durée de l'avance en compte courant d'associés, consentie par le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ au profit de la SPL SOGEM, pour un montant de 33 876,00 €, est prolongée de deux années supplémentaires, soit au plus tard jusqu'au 14 avril 2027.

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte,

Le Président,

Xavier FORTINON

Pour la SPL,

Le Président Directeur Général,

Cyril GAYSSOT

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-254002165-20250526-MOL_DL48260525-DE

